

Réf. communale : **33608**
No CAMAC : **250035**
Imprimé le : 20.08.2026



AVIS D'ENQUETE

Demande de permis de construire (P)

L'enquête publique est ouverte du **25.08.2026** au **24.09.2026**

Compétence
(ME) Municipale Etat

Parcelle(s)
215

No ECA
362a

Coordonnées (E / N)
2505514/1141240

Nom de la commune :

Trélex

Nature des travaux :

Transformation(s)

Description de l'ouvrage :

Remplacement d'une chaudière à Mazout par une PAC
Air / Eau - Installation de panneaux photovoltaïques -
Installation d'une PAC Air / Air
Chemin des Belles Filles 2

Situation :

Note de Recensement Architectural :

Propriétaire(s) :

OTTI OLIVIER ET OTTI ANDREA

Promettant(s) acquéreur(s) :

:

Droit(s) distinct(s) et permanent(s) :

Auteur(s) des plans :

ROCH SOPHIE - AFM SA

Demande de dérogation :

--

Particularité(s) :

Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit, de
degré : 2

Demande de permis de construire (P) N° CAMAC : 250035

33608

A. AVIS D'ENQUETE

Référence communale :

Données générales

Compétence M ou ME (*) : (ME) Municipale Etat

1. **Commune (*) :** Trélex
2. **Lieu-dit :**
et/ou adresse (*) : chemin des Belles Filles 2
3. **Coordonnées (E / N) (*) :** 2505514 / 1141240 (coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple: 2549170 / 1161250)
4. **No de parcelles (*) :** 215
5. **No ECA :** 362a
6. **Note recen. architectural :**

Acteurs (si plusieurs, ajouter en page n° 14)

7. Propriétaire (*) :

Nom, Prénom : OTTI OLIVIER

Raison sociale :

Adresse : Chemin des Belles Filles 2

Tél. : 076 336 80 61

NPA / Localité : 1270 TRELEX

E-mail : olivierotti@gmail.com

Promettant acquéreur :

Nom, Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Tél. :

NPA / Localité :

E-mail :

Droit distinct et permanent :

Nom, Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Tél. :

NPA / Localité :

E-mail :

8. Auteur des plans (*) (personne physique selon art. 72 RATC)

Projet nécessitant : ☐ Architecte ☐ Ingénieur ☒ Exception art. 106 LATC

Nom, Prénom : ROCH SOPHIE

N° REG :

Profession : Bureau d'étude

Raison sociale : AFM SA

E-mail : sophie@afm-energie.ch

Adresse : Chemin des Eplinglis, 21

Tél. : 022 771 36 22

NPA / Localité : 1257 BARDONNEX

Fax :

9. Nature des travaux principale (*) : (une seule coche possible)

☐ Adjonction

☐ Agrandissement

☐ Changement / nouvelle destination des locaux

☐ Construction nouvelle

☐ Démolition partielle

☐ Démolition totale

☐ Reconstruction après démolition

☐ Reconstruction après incendie

☐ Rénovation totale

☒ Transformation(s)

10. Description de l'ouvrage (*) :

Remplacement d'une chaudière à Mazout par une PAC Air / Eau - Installation de panneaux photovoltaïques - Installation d'une PAC Air / Air

11. Demande de dérogation (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)

Particularités

12. a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (*) : ☐ Oui ☒ Non
- b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/DMS) ☐
- c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection ☐
13. a) Le projet implique un défrichement de [m²] (cocher aussi la question 105a.) ☐
- b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie (pour les arbres remarquables, voir la question 105b.) ☐
- c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107) ☐
14. Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (voir la question N° 38) ☐ I ☒ II ☐ III ☐ IV
15. Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) ☐
16. Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) : N° FAO :
17. Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (*) : ☐ Oui ☒ Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du

25 AOUT 2026 au 24 SEP. 2026

B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE**20. Maître de l'ouvrage (*) :**

- ☐ 01 CFF
☐ 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
☐ 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domaine des EPF
☐ 05 Office fédéral des routes (OFROU)
☐ 07 Swisscom
☐ 08 La Poste
☐ 10 Canton
☐ 11 Entreprise de droit public d'un canton
☐ 15 Commune
☐ 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eau, électricité, etc.)
☐ 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses maladies)
☐ 22 Institution de prévoyance, caisse de pension
☐ 23 Caisse maladie, SUVA
☐ 24 Banque, fond immobilier, holding financière
☐ 31 Usine d'électricité privée
☐ 32 Usine à gaz privée
☐ 33 Chemin de fer privé
☐ 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier)
☐ 42 Coopérative de logement
☐ 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier)
☐ 51 Société individuelle ou de personnes (industrie, artisanat, commerce)
☐ 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce)
☒ 61 Particulier et hoirie
☐ 63 Organisation internationale, ambassade
☐ 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.) :

Nom, Prénom : OTTI OLIVIER

Raison sociale :

Adresse : Chemin des Belles Filles 2

Tél. : 076 336 80 61

NPA / Localité : 1270 TRELEX

E-mail : olivierotti@gmail.com

21. Direction des travaux (*) :

Nom, Prénom : JULIEN MEISSL

Raison sociale : AFM SA

Adresse : Chemin des Epinglis, 21

Tél. : 022 771 36 22

NPA / Localité : 1257 BARDONNEX

E-mail : sophie@afm-energie.ch

C. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE30. Genre de construction ([aide](#)) (*) : ☐ Bâtiment ☒ Ouvrage de génie civil, aménagement extérieur ☐ Construction particulière30b. Le projet comporte au moins un bâtiment nouveau, démoli, partiellement démoli ou agrandi : ☐ Oui ☒ Non**31. Type d'ouvrage (*) :**

Approvisionnement en eau / énergie

- ☐ 11 Alimentation en eau
☐ 12 Usines d'électricité et réseaux
☐ 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques
☐ 14 Chauffage à distance
☒ 19 Autre
☐ 21 Installations d'évacuation et de traitement des eaux usées

Elimination des déchets

- ☐ 22 Ordures ménagères
☐ 23 Autres déchets

Infrastructure routière, parking

- ☐ 31 Routes nationales
☐ 32 Routes cantonales
☐ 33 Routes communales
☐ 34 Route, place de stationnement
☐ 35 Parking couvert

Autre transport et communication

- ☐ 41 Constructions pour chemins de fer (yc. gare)
☐ 42 Constructions pour les bus et tramway
☐ 43 Constructions pour la navigation
☐ 44 Constructions pour les transports aériens
☐ 45 Constructions pour les communications (yc. antenne téléphonie)
☐ 49 Autres constructions vouées aux transports

Education, recherche, santé,
loisirs, culture

- ☐ 51 Ecole, système d'éducation (jusqu'au niveau maturité)
☐ 52 Formation supérieure ou recherche
☐ 53 Hôpital
☐ 54 Foyer avec soins médicaux et/ou assistance sociale
☐ 55 Autre établissement de santé spécialisé
☐ 56 Installation de loisirs et de tourisme
☐ 57 Eglise et bâtiment à but religieux
☐ 58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments

Autres infrastructures

- ☐ 59 Salles omnisports et salles de sport
☐ 61 Aménagement de berges et barrages
☐ 62 Constructions pour la défense nationale
☐ 69 Autres infrastructures
☐ 71 Maison individuelle à un logement, isolée
☐ 72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle
☐ 73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement
☐ 74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation
☐ 76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale
☐ 78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation
☐ 79 Autre construction en rapport avec l'habitation

Agriculture, sylviculture

- ☐ 81 Construction agricole
☐ 82 Construction sylvicole

Industrie, artisanat,
commerce, services,
administration

- ☐ 83 Améliorations foncières
☐ 91 Fabrique, usine, atelier
☐ 92 Halle, dépôt, silo, citerne
☐ 93 Bât. administratif, bureaux
☐ 94 Bât. commercial, magasin
☐ 95 Etablissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc...
☐ 96 Autres hébergements de courte durée
☐ 99 Autre construction destinée à des activités économiques

Situation

33. Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) :

- ☒ 5 m ☐ 10 m ☐ 25 m ☐ 50 m
☐ 100 m ☐ 250 m ☐ 500 m ☐ 1000 m

34. L'ouvrage est également situé sur une autre commune :

35. Dans un plan général d'affectation (PGA) ☐
 Dans un plan partiel d'affectation (PPA) ☐
 Dans un plan de quartier (PQ/PQCM) ☒ Nom et/ou No de la zone : Sous les Sentiers

36. Secteur de protection des eaux : ☒ Au ☐ üB (Si zones S, cocher la question N° 115)

37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire ☐
 (joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m LCdF) (si l'accord n'a pas été
 délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127)

Bruit

38. ☐ a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation

☒ b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes
 séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est
 indiqué à la question N° 14.
 (joindre la proposition de DSB du constructeur et le préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREV))

Eau potable, défense incendie

40. Alimentation en eau de boisson : ☐ Réseau public ☐ Alimentation privée
 41. Défense incendie extérieure à partir d'une borne hydrante : ☐ Existante ☐ Projetée
 Distance [m] :

Ramassage des déchets

42. a) Conteneurs ordures ménagères ☐ Existant ☐ Projeté
 b) Différenciés ☐ Existant ☐ Projeté
 c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs ☐

Suppression des barrières architecturales

43. ☐ La construction de locaux et installations accessibles au public, destinés à l'habitation collective ou à l'activité professionnelle, est adaptée aux besoins des personnes handicapées ou âgées (art. 36 et 37 RLATC)
- ☐ Transformation ou agrandissement de bâtiments existants : les conditions de l'art. 38 RLATC sont remplies

Equipements, Installations

49. ☐ Piscine démontable d'une saison à l'autre (distribution de la directive DCPE 501 par la commune)
- ☐ Piscine fixe (voir la section Q. Sports, loisirs, campings, dortoirs ; question 356 ou 357)

Déchets de chantier

50. ☐ Si la quantité de déchets de chantier attendue (matériaux terreux et d'excavation inclus) dépasse 200 m3 ou s'il faut s'attendre à des déchets de chantier contenant des polluants dangereux pour l'environnement ou la santé (p. ex. dioxines, PCB, HAP, plomb ou amiante), un plan d'élimination des déchets, comme prévu par l'OLED (art. 16 al. 1) doit être fourni à l'autorité communale. Le cas échéant, les preuves d'élimination des déchets produits seront conservées par le maître d'ouvrage après la fin des travaux et fournies à l'autorité communale à sa demande (cf. art. 16 al. 2 OLED). [lien](#)

Efficacité énergétique et durabilité des bâtiments et constructions

55. ☐ La demande est soumise aux exigences de l'exemplarité de l'État, selon la Directive DRUIDE 9.1.3 du 25 mai 2022.
Pour les bâtiments de l'État ou majoritairement subventionnés par ce dernier.

D. SURFACES, VOLUME, COÛT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
60. Surface totale des parcelles [m²]	1603	0	0	1603
61. Surface totale en zone à bâtir [m²] (A)				
62. Surface bâtie [m²] (B)	162	0	0	162
63. Surface brute utile des planchers [m²] (C) dont consacrée au logement [m²]				
64. Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A) Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)				
65. Cube SIA [m³]				
66. Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF] Obligatoire en cas de transformation de bâtiment				
Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*) Honoraires et TVA compris	124250	CFC 1 à 5 [CHF]		

E. BATIMENT ET LOGEMENT

75. Description du projet (*)				
Nb total de nouveaux bâtiments	0	Avec logements	0	Sans logements
Nb total de bâtiments transformés	1			
Nb total de bâtiments démolis	0			
(pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)				

F. PLACES DE STATIONNEMENT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80. Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture				
81. Couverts, garages extérieurs				
82. Places non couvertes				
83. Total (à reporter sous question N° 10) (Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez cocher la question 401 a)				
84. Nombre de places de stationnement pour les vélos (avec ou sans l'assistance électrique)				

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

Fiche bâtiment [1]

- B1 Type de travaux ([aide](#)) (*) :
Lorsque le type de travaux correspond à une transformation, il est nécessaire de décrire la transformation à l'aide d'un ou plusieurs caractères ci-après :
- | | | |
|---|---|--|
| ☐ Assainissement énergétique | ☒ Assainissement système de chauffage | ☐ Transformations / rénovations intérieures |
| ☐ Changement d'affectation | ☐ Agrandissement chauffé | ☐ Agrandissement non chauffé |
| ☐ Installation solaire thermique | ☒ Installation solaire photovoltaïque | ☐ Autres travaux de transformation |
- B2 N° de parcelle (*) : 215
- B3 N° ECA : 362a
En cas de transformation ou de démolition, le numéro ECA est obligatoire.
- B4 Rue/lieu (*) : Chemin des Belles Filles 2 - 1270 TRELEX
- B5 Dénomination du bâtiment :
- B6 Nombre d'entrées avec adresse : 1

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

- B7 Catégorie de bâtiment (*) : Bâtiment exclusivement à usage d'habitation
Classe :
- B8 Surface au sol du bâtiment [m²] : 162
- B9 Surface brute utile des planchers [m²] :
- B10 Surface brute des planchers pour le logement [m²] : Pour les activités [m²] :
- B11 Cube SIA [m³] :
- B12 Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) :
- B13 Nombre total de logements après travaux (*) : 1
- | | | |
|------------|------------|--------------------|
| Nb 1 pce : | Nb 2 pce : | Nb 3 pce : |
| Nb 4 pce : | Nb 5 pce : | Nb 6 pce ou plus : |
- B14 Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements : Non

CARACTERES ENERGETIQUES POUR LE SYSTEME DE CHAUFFAGE

Aide pour la saisie: [lien](#)

- B15 Générateur(s) de chaleur pour le système de chauffage (*) :
- Principal: Pompe à chaleur PAC pour un seul bâtiment
Secondaire: Pas de générateur de chaleur
- Puissance du générateur de chaleur principal [KW] : 18
- B16 Source(s) d'énergie utilisée(s) pour le système de chauffage (*) :
- Pour générateur principal: Air
Pour générateur secondaire: Aucune
- B17a Générateur(s) de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire (*) :
- Principal: Pompe à chaleur PAC
Secondaire: Pas de générateur de chaleur
- B17b Source(s) d'énergie utilisée(s) pour la production d'eau chaude sanitaire (*) :
- Pour générateur principal: Air
Pour générateur secondaire: Aucune
- B18 La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) : ☒ Oui ☐ Non

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#)
(Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

- B19 Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes ☐ Oui

AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture Matériau, couleur :
Mode de couverture, couleur :
Type de fermeture : ☐ Stores ☐ Volets
b) ☐ Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²
44. ☐ Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux
(cocher aussi la question No 408)
45. a) Ascenseur, monte-charge: ☐ Electrique ☐ Hydraulique b) Rampe/plate-forme ajustable: ☐ Electrique ☐ Hydraulique
c) Contenance du réservoir d'huile : litres d) ☐ Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
46. Raccordement TV/radio : ☐ Antenne collective ☐ Antenne extérieure ☐ Antenne intérieure
☐ Parabole ☐ Câble télé-réseau

PARTIE ENERGIE

Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)

Isolation thermique

Compétence
M ME

48. Qh (MJ/m².an) : Informations complémentaires :
Qhli (MJ/m².an) : Informations complémentaires :

453. a) Qh est inférieur ou égal à Qhli ☐
b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli ☐

Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-VD-2a ou EN-VD-2b et le calcul SIA 380/1. Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN-VD-3 et EN-VD-72

Surface de référence énergétique

SRE : 169 Informations complémentaires :

465. Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation ☐ EN 6
468. Serres artisanales ou agricoles chauffées ☐ EN 7
474. Halles gonflables ☐ EN 8

Installations techniques du bâtiment

450. a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes) ☐ 65A
b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage) ☐ 65B
c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air) à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire ☒ Annexe
(ECS) (Pour nouvelles constructions ou non dispensées d'autorisation de construire selon l'Art.68c RLATC)
- Avec fonction de climatisation (pompe à chaleur réversible) ☒ EN-VD-5
- Se trouvant à une altitude supérieure à 1000m ☐ Annexe
456. Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd ☐
461. Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables ☒ EN-VD-72
462. Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire ☐ EN-VD-3
463. Installation de ventilation ☐ EN-VD-4
464. Installations de réfrigération, climatisation, déshumidification ou humidification ☒ EN-VD-5
466. Installation de production d'électricité par combustible ☐ EN 9
475. Résidences secondaires ☐ EN-VD-3

Divers

470. Installation de chauffage en plein air ☐ EN-VD-10
471. Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN ☐
473. Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m²
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage ☐ EN 12
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation ☐ EN 13
476. Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh) ☐ EN-VD-15
477. Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application ☐

Précisez l'article :

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la [DIREN](#)

L. SITUATION DE L'OUVRAGE

Annexes

Environnement

101. Situation particulière
☐ Dans un plan cantonal d'affectation
☐ Dans un plan cantonal de protection (sauf Lavaux)
- 102.1 Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.)(répondre aussi à la question N° 12) (*) ☐ Oui ☒ Non
- 102.2 Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (*) ☐ Oui ☒ Non
- 102.3 Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole. ☐ 66 A
- 102.4 Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole). ☐ 66 B
- 102 A. L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/DMS) ☐
- 102 B. L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection ☐
103. Dans l'aire forestière ☐
104. A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt ☐
105. a) Le projet implique un défrichement de [m²] : ☐ Annexe
 (cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)
- b) Le projet implique l'abattage d'un arbre remarquable ou se trouve dans un périmètre de 15m de celui-ci. ☐
 (voir aussi la question 13b)
- 106 A. Dans un secteur exposé à des dangers naturels (*) : ☒ Oui ☐ Non 43 - DN
 La carte des dangers naturels doit être consultée sur le [guichet cartographique cantonal](#).
- | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| - Inondations par crues des cours d'eau (INO) | ☐ | - Chutes de pierres et blocs (CPB) | ☐ |
| - Laves torrentielles (LTO) | ☐ | - Effondrement ou affaissement (EFF) | ☐ |
| - Glissement de terrain permanent (GPP) | ☐ | - Avalanches (AVA) | ☐ |
| - Glissement de terrain spontané (GSS) | ☐ | - Ruissellement (RUI) | ☒ |
| - Inondations par remontée de lac (LAC) | ☐ | | |
- IMPORTANT** : En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le [formulaire 43 DN](#) pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Deux exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de demande de permis de construire.
- Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisés.**
- 106 B. Dans un site pollué
 (en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)
☐ Ancienne décharge ☐ Site industriel pollué ☐ Lieu d'accident
107. Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection (selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989) ☐
108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage ☐
110. Dans une région archéologique ☐
111. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne) ☐
 (Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)

Préservation et promotion du parc locatif

Démolition, transformation, rénovation (travaux) et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants

Les questions 112.1 à 112.3 ne sont à activer que si l'immeuble existant comprend au moins trois logements qui étaient loués en dernier lieu, même vacants

- 112.1 a) Démolition, transformation et travaux généraux de rénovation supérieurs aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie touchée par les travaux. ☐ 53
- b) Changement d'affectation d'un logement existant qui était loué en dernier lieu, avec ou sans travaux. Location via une plateforme de type Airbnb uniquement si cette location est prévue plus de 90 jours par année civile et que le logement était jusqu'alors loué de manière standard sur le marché locatif. ☐ 53
- 112.2 Rénovation d'un logement « isolé » qui était loué en dernier lieu. ☐ 53 B
- 112.3 Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble touchée (demande de dispense). ☐ 53 C

Reconnaissance de logement d'utilité publique

- 112.4 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)
- | | | |
|--|--------------------------|----|
| - Logements à loyers modérés (LLM) | ☐ | 54 |
| - Logements adaptés avec accompagnement (LADA) | ☐ | 54 |
| - Logements étudiants (LE) | ☐ | 54 |
| - Logements à loyers abordables (LLA) | ☐ | 54 |

Bruit

113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB (rapport acoustique nécessaire) ☐ Annexe
114. Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit ☐

Protection des eaux**Annexes**

115. Zones S de protection des eaux (autres secteurs, cocher la question N° 36) ☐
116. Projet situé à moins de 20 m de :
☐ la rive d'un lac ☐ d'un cours d'eau à ciel ouvert ☐ d'un cours d'eau sous voûtage

Gestion des eaux météoriques (surface de collecte supérieure à 50 m²)

117. Déversement des eaux météoriques
 Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau ☐ Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention (voir la question N° 210) ☐
118. Infiltration des eaux météoriques dans le sol
 Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, etc.) ☐ Ouvrage d'infiltration ☐
119. Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité ☐
120. Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès) ☐

Eaux usées

121. Evacuation sans passer par une STEP ☐
122. Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité ☐
123. Raccordement à la fosse à purin ☐ 52

Réseaux routier et ferroviaire

124. Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité) ☐ 62
125. Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci ☐
126. A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale ☐
127. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF) ☐ Annexe
128. Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant ☐

M. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES**Locaux occupant des travailleurs**

150. a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr ☐ 43, 51, 64
 b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série ☐ 43, 51, 64
151. Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4) ☐ 43, 51, 64
152. Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail ☐ 51

Environnement

153. Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE) ☐ 64
154. Installations de production d'énergie (EIE) 43, 64
☐ Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon
☐ Raffinerie de pétrole
☐ Installation géothermique (plus de 5 MWth)
☐ Installation thermique (plus de 100 MWth)
☐ Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon

Commerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales

155. Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux ☐ 43
156. Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale ☐ 43

- | | | | |
|------|--|--------------------------|----|
| 157. | Grands magasins, centres commerciaux
Surface consacrée à l'alimentation [m²] :
Surface de vente effective (sans les entrepôts et les parkings)
☐ Inférieure à 2000 m²
☐ De 2000 à 5000 m²
☐ Supérieure à 5000 m² (EIE)
☐ Un plan de quartier a été établi car la surface de vente est supérieure à 2000 m² | ☐ | 43 |
| 170. | Bâtiment avec cour intérieure et/ou bâtiment avec façade double peau | ☐ | 43 |

Métaux et machines

- | | | | |
|------|--|--------------------------|--------|
| 158. | Métaux et machines
☐ Acières (EIE) ☐ Vieux métaux (EIE)
☐ Aluminium (EIE) ☐ Métaux non ferreux (EIE) | ☐ | 43, 64 |
|------|--|--------------------------|--------|

Bois**Annexes**

- | | | | |
|------|--|--------------------------|--------|
| 159. | Bois et traitement du bois
☐ Panneaux d'agglomérés (EIE) ☐ Plus de 50'000 t/an de cellulose (EIE) | ☐ | 43, 64 |
|------|--|--------------------------|--------|

Chimie

- | | | | |
|------|--|--------------------------|--------|
| 160. | Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrais
☐ Fabriques d'explosifs et de munitions (EIE) ☐ Stockage de plus de 1000 t (EIE)
☐ Transformation (> de 5000 m² ou 10'000 t/an)(EIE) ☐ Synthèse de produits | ☐ | 43, 64 |
| 161. | Produits pharmaceutiques et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de médicaments, de sérums et de vaccins | ☐ | 43, 64 |
| 162. | Produits plastiques ou en caoutchouc | ☐ | 43, 64 |

Alimentation

- | | | | |
|------|----------------------------|--------------------------|--------|
| 163. | Produits alimentaires | ☐ | 43 |
| 164. | Produits agro-alimentaires | ☐ | 43, 64 |

Autres matériaux

- | | | | |
|------|--|--------------------------|--------|
| 165. | Arts graphiques | ☐ | 43, 64 |
| 166. | Produits pour l'aménagement de la maison et du logement | ☐ | 43, 64 |
| 167. | Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques | ☐ | 43, 64 |
| 168. | Textiles, habillement, cuir | ☐ | 43, 64 |
| 169. | Matériaux de construction (ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.)
☐ Cimenteries (EIE) ☐ Verreries (plus de 30'000 t/an) (EIE) | ☐ | 43, 64 |

N. GENIE CIVIL, DECHETS, SURV. DES OUVRAGES, STEP**Terrassements, dépôts d'excavation et décharges**

- | | | | |
|------|--|--------------------------|-----------------------------|
| 200. | Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m³ ou couvrant une superficie de plus de 5000 m², mais inférieur à 50'000 m³ | ☐ | |
| 207. | Le projet a des emprises (temporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m² ou, pour les conduites, de plus de 1'000 mètres linéaires ? | ☐ | Concept de gestion des sols |
| 201. | Dépôts d'excavation impliquant un apport de terre
☐ De 50'000 à 500'000 m³ ☐ De plus de 500'000 m³ (EIE) | | |
| 202. | Décharges contrôlées pour matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE) | ☐ | |

Installations de collecte, de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de traitement des déchets

- | | | | |
|------|--|--------------------------|----|
| 203. | Déchetteries ou postes de collecte des déchets | ☐ | |
| 204. | Installations de traitement des déchets
☐ Inférieur ou égal à 1000 t/an ☐ Capacité supérieure à 1000 t/an (EIE) | | 43 |
| 205. | Déchiqueteurs de voitures (EIE) | ☐ | |
| 206. | Construction ou modification de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues d'épuration | ☐ | 51 |

Surveillance des ouvrages de retenue

- | | | | |
|------|-------------------------|--|--------------------------|
| 210. | Ouvrages d'accumulation | Volume maximum d'accumulation > 100 m³ | ☐ |
| | | Retenue au dessus du terrain naturel | ☐ |
| | | Volume d'eau permanent m³ : | |

O. AGRICULTURE, ANIMAUX**Annexes**

250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles	☐	43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	☐	43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement ☐ Plus de 125 UGB (<i>hors étables d'alpage</i>) (EIE)	☐	43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. (<i>Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire</i>)	☐	43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :	☐	
255.	Fosses à purin	☐	52
256.	Fumières	☐	52
257.	Silos à fourrage	☐	43
258.	Installations de biogaz.	☐	43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros ☐ Capacité jusqu'à 5000 t/an ☐ Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)		43, 64

P. EDUCATION, SANTE, SOCIAL**Etablissements scolaires et sanitaires, centres d'accueil**

300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public	☐	21, 43
301.	Ecoles paramédicales	☐	43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR...)	☐	43, 64
303.	Etablissements pour mineurs	☐	43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)	☐	43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	☐	43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire	☐	43, 64

Laboratoires et cabinets

307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	☐	43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie	☐	43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires	☐	43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires	☐	43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins	☐	43

Cimetières

311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	☐	43
------	---	--------------------------	----

Q. SPORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS**Sport**

340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)	☐	
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)	☐	
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)	☐	
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m² (EIE)	☐	
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m² (EIE)	☐	
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)	☐	
355.	Stands de tir ☐ Stands de tir (cas général) ☐ A 300 m avec plus de 15 cibles (EIE)		

- | | | | |
|------|--|--|----------------------------------|
| 356. | Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille | | |
| | ☐ eau non chauffée | | 32 |
| | ☐ eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m² | | 32, EN-VD11 |
| | ☐ eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m² | | 32, EN-VD11, Concept énergétique |
| | ☐ eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface | | 32, EN-VD11, Concept énergétique |
| 357. | Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille | | |
| | ☐ eau non chauffée | | |
| | ☐ eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m² | | EN-VD11 |
| | ☐ eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m² | | EN-VD11, Concept énergétique |
| | ☐ eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface | | EN-VD11, Concept énergétique |

Loisirs, campings, dortoirs

- | | | | |
|--------|---|--------------------------|------------|
| 358. | Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes | ☐ | 43, 64 |
| 359. | Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc... | ☐ | 11, 43, 64 |
| 359bis | Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution | ☐ | 11B, 43 |
| 360. | Parcs d'attraction de plus de 75'000 m² ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE) | ☐ | |
| 361. | Téléphériques, téléskis et autres installations de transport à câbles
Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des téléskis)
départ : / arrivée : / | ☐ | Annexe |
| 362. | Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes | ☐ | |
| 363. | Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur | ☐ | 43 |
| 364. | Campings, caravanings résidentiels | ☐ | 43 |
| 365. | Places de jeux | ☐ | |

R. RISQUES, DANGERS PARTICULIERS

Trafic aérien / Véhicules à moteur

- | | | | |
|------|---|--------------------------|--------|
| 400. | Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aéroport
<i>Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et informations supplémentaires sur le site de l'OFAC / obstacles à la navigation aérienne</i> | ☐ | Annexe |
| 401. | a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes) | ☐ | Annexe |
| 401. | b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture) | ☐ | 43 |
| 402. | Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment) | ☐ | 64 |
| 403. | Places de lavage pour véhicules. | ☐ | 64 |
| 404. | Garages professionnels | ☐ | 43, 64 |
| 405. | Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle | ☐ | 64 |

Incendie, explosion, pollution

- | | | | |
|------|--|--------------------------|--------|
| 406. | Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.)
☐ Plus de 50'000 m³ charbon (EIE)
☐ Plus de 5000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE)
☐ Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE) | | 43, 64 |
| 408. | Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux | ☐ | 63 |
| 409. | Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux) | ☐ | 43, 64 |
| 410. | Entreprises de nettoyage | ☐ | 43, 64 |
| 411. | Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage) | ☐ | 64 |

Rayonnement

- | | | | |
|------|---|--------------------------|------------------------|
| 412. | a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation
(joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant)
Installation nouvelle ☐
Modification d'installation existante ☐
b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT) ☐ | | Annexe

ESTI TD7 |
| 414. | Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE) | ☐ | |

Substances, produits et déchets spéciaux

Annexes

416. Entreprises avec substances, produits et déchets spéciaux ☐
☐ Plus de 1000 l de déchets spéciaux liquides (EIE)
☐ Plus de 5000 l de déchets spéciaux solides ou boueux (EIE)
☐ Extraction ou transformation de matériaux avec amiante (EIE)
417. Entreprises avec micro-organismes ☐
418. Entreprises ou installations assujetties à l'OPAM ☐
 (joindre le rapport succinct OPAM, Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs)

Annexe

S. EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS

Abri de protection civile (pour les constructions nouvelles comportant de l'habitation)

454. Construction d'un abri PCI ☐ 46
455. Dispense de construction d'un abri PCI ☐ 45

T. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)

500. L'installation est soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) ☐ Annexe
 (cocher aussi la question No 15 et joindre le rapport d'impact)
 L'installation a fait l'objet d'une étude d'impact en première étape ☐
 (plan partiel d'affectation communal, de quartier, d'affectation cantonale, demande d'autorisation préalable d'implantation)

G. ANNEXES

90. **a) Plans**
- Plan de situation (échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000) établi par un géomètre breveté ou éventuellement extrait cadastral si le dossier répond à la condition de l'art.69 al 1bis de la RLATC (*) ☐ [X]
- Plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étages et combles, avec destination de tous les locaux et indication des mesures de prévention contre l'incendie (échelle 1:100 ou 1:50) ☐
- Plans des aménagements extérieurs, avec tracé précis du raccordement au réseau routier ☐
- Plans des canalisations d'eau et égouts (eaux claires et eaux usées) ☐
- Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé ☐
- Dessins de toutes les façades ☐
- En cas de locaux liés à la législation alimentaire, des plans précis de ces locaux doivent être fournis selon les exigences présentes sur le site de l'office de la consommation. ☐
90. **b) Nombre d'exemplaires des plans**
- (IMPORTANT : Saisir des nombres entiers p/ex 2,4,5...)
- | | Demandé | | Fourni |
|--|---------|----|--------|
| | M | ME | |
| Nombre d'exemplaires pour la commune : | 2 | 2 | 2 |
| Nombre d'exemplaires pour la CAMAC : | 0 | 0 | 0 |
| Nombre total d'exemplaires remis par le mandataire : | 2 | 2 | 2 |
91. **Documents**
- | | Comm. | CAMAC | Fourni |
|---|-------|-------|--------|
| Questionnaire général complet (*) | 2 | 0 | [X] |
| (demande d'autorisations spéciales cantonales, signatures et décision de la commune) | | | |
| Procuration remise au mandataire | | | |
| Etablie par : ☒ Propriétaire | 2 | 0 | |
| ☐ Promettant acquéreur | | | |
| ☐ Maître de l'ouvrage | | | |
| Descriptif du projet, rapport technique (pour les projets importants) | 2 | 0 | [] |
| Rapport de conformité aux dispositions applicables à l'utilisation rationnelle et aux économies d'énergie, ainsi qu'aux énergies renouvelables (justificatif selon SIA 380/1) | 2 | 0 | [] |
| Documents renseignant sur le bruit extérieur, l'affectation des locaux, les éléments extérieurs et de séparation des locaux à usage sensible au bruit | 2 | 0 | [] |
| Demande d'autorisation de défrichement justificatif (art. 69 al. 13 RATC) et (art. 6 RVLFor) | 2 | 0 | [] |
| Copie de l'autorisation fédérale pour l'augmentation des effectifs d'animaux | 2 | 0 | [] |
| Approbation des plans par les CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, lettre jointe en annexe (art. 18m LCdF) | 2 | 0 | [] |
| Preuve de la démarche en cours auprès des CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, jointe en annexe (art. 18 LCdF) | 2 | 0 | [] |
| Calcul des évaluations du rayonnement non ionisant | 2 | 0 | [] |
| Formulaire CNA/SUVA, générateurs et récipients de vapeur et sous pression | 2 | 0 | [] |
| Rapport d'impact sur l'environnement (EIE) | 2 | 0 | [] |
| Rapport succinct OPAM (Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs) | 2 | 0 | [] |
| Rapport amiante + la preuve de dépôt du rapport (sous format papier et sous format électronique) | 0 | 1 | [X] |
| Concept de gestion des sols | 2 | 0 | [] |
| Plan schématique d'évacuation des eaux claires | 2 | 0 | [] |
| Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit | 2 | 0 | [] |
| 92. Préavis / Attestation d'un professionnel qualifié | | | |
| Proposition de degré de sensibilité au bruit du constructeur et préavis du DGE-DIREN | 2 | 0 | [] |
| Préavis du Concordat des téléskis | 2 | 0 | [] |
| Risque de pollution de l'air (fumeurs à viande, torréfacteurs de café, séchoirs à fourrage, etc.) | 2 | 0 | [] |
| Moteurs stationnaires à combustion et turbines à gaz | 2 | 0 | [] |

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur connaissance et répondent de leur exactitude.

Lieu et date: Trelex, le 24 avril 2026

Propriétaire(s):

Préposé au permis de construire:

Destinataire des factures:

[Signature]



Destinataire des factures (*)			
Une fois la facture envoyée, une taxe de 30 CHF sera perçue par la commune en fonction de l'adresse du destinataire des factures.			
Nom (*)	DFTS	Prénoms	DUVIER
Raison sociale		Tel	079 318 79 21
Adresse R. (*)	Chemin Des Belles Ailes 12	E-mail	dftscam@camac.ch
N° postal (*)	1270	Localité (*)	FRUTEX

Lieu, date et signature (*)
Trelex, le 24 avril 2026 [Signature]

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promoteur, acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les emoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO.

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 25 août au 24 Sept. 2026

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique, le

Responsable du dossier (*)

Tel (*)

Fax

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Scellé et signature

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux)
- La publication dans le journal local et l'affichage au plus public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi: la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00
- Pour la FAO du vendredi: la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00

Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !

DFTS CAMAC

Avenue de l'Université 5 1014 Lausanne tél. 021/318 79 21 email info.camac@vd.ch

Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)

Nom, Prénom :	OTTI OLIVIER	RAISON SOCIALE :	
Adresse :	Chemin des Belles Filles 2		
Tél. :	076 336 80 61	E-mail :	olivierotti@gmail.com
NPA :	1270	LOCALITE :	TRELEX

Nom, Prénom :	OTTI ANDREA	RAISON SOCIALE :	
Adresse :	Chemin des Belles Filles 2		
Tél. :	076 336 80 61	E-mail :	olivierotti@gmail.com
NPA :	1270	LOCALITE :	TRELEX

Promettant acquéreurs (promettant acquéreurs n° 1 et 2)

Nom, Prénom :	OTTI ANDREA	RAISON SOCIALE :	
Adresse :	Chemin des Belles Filles 2		
Tél. :	076 336 80 61	E-mail :	olivierotti@gmail.com
NPA :	1270	LOCALITE :	TRELEX

Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom :	ROCH SOPHIE	RAISON SOCIALE :	AFM SA
Adresse :	Chemin des Epinglis, 21		
Tél. :	022 771 36 22	E-mail :	sophie@afm-energie.ch
NPA :	1257	LOCALITE :	BARDONNEX

33608



PROCURATION

AFM SA, Chemin des Epinglis 21, 1257 Bardonnex est par la présente autorisée par :

Nom, Prénom : OTTI Olivier – OTTI Andrea

Adresse : Chemin Des belles Filles 2

NPA : 1270 TRELEX

Numéro de Parcelle : 215

Année de construction : 1972

A entreprendre toutes les démarches juridiques en tant que détenteur d'une procuration illimitée en lien avec toutes installations (Pompes à chaleur et / ou Panneaux Photovoltaïques) mentionnées dans l'offre.

La présente procuration inclut en particulier les droits mentionnés ci-dessous :

Représentation devant les autorités fédérales, cantonales, et communales ainsi tout autres organes administratifs et de réglementation, comme pour entre autres la demande de permis de construire, l'annonce de projet et effectuer la demande pour les éventuelles subventions cantonales et communales existantes.

La présente procuration conserve sa validité même en cas de décès, de déclaration d'absence ou de perte de l'exercice des droits civils et de faillite du mandant.

Lieu : TRELEX

Le : 17.02.2026

Le/Les mandant(s) :

ANDREA OTTI

OLIVIER OTTI

Signatures :

A. Otter

[Signature]

**Extrait du registre foncier**

Bien-fonds Trélex / 215

Tenue du registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.***Etat descriptif de l'immeuble:**

Commune: 5730 Trélex
 No immeuble: 215
 E-GRID: CH180336577822

Parcelle de dépendance:
 Adresse*: Sous les Sentiers
 Chemin des Belles Filles 2

No plan(s) suivant(s)*:
 No plan(s)*: 3
 Surface*: 1'603 m2, numérique
 Mutation*: 19.04.2010 012-2010/1486/0 Cadastration
 04.07.2017 012-2017/3584/0 Mensuration

Genre de culture*: Accès, place privée, 110 m2
 Jardin, 1'121 m2
 Route, chemin, 162 m2

Bâtiments*: Habitation, N° d'ass. 362a, 162 m2
 Garage, N° d'ass. 362b, 48 m2

Mentions de la mens. officielle*:
 Estimation fiscale*: CHF 780'000.-, 2010, 09.06.2010
 Observations*:

**Propriété:**

Copropriété simple 1/2
Otti Olivier Michel (Otti), né(e) le 15.07.1963 11.07.1994 012-262625 Achat

Copropriété simple 1/2
Otti Andrea Mathilde (Veith), né(e) le 01.11.1964 11.07.1994 012-262625 Achat

Mentions:

Aucune

Servitudes:

16.03.1927 012-185415 (C) **Canalisation(s)** d'eau ID.012-2004/001566
 en faveur de Nyon la Commune, Nyon

15.11.1971 012-185515 (C) **Canalisation(s)** quelconques ID.012-2004/013336
 en faveur de B-F Trélex/214
 en faveur de B-F Trélex/216
 en faveur de B-F Trélex/217
 en faveur de B-F Trélex/720

15.11.1971 012-185515 (D) **Canalisation(s)** quelconques ID.012-2004/013336
 à charge de B-F Trélex/214
 à charge de B-F Trélex/216
 à charge de B-F Trélex/217
 à charge de B-F Trélex/720

15.11.1971 012-185516 (C) **Passage** pour tous véhicules ID.012-2004/013337
 en faveur de B-F Trélex/216

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Trélex / 215

Tenue du registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un "" ne jouissent pas de la foi publique

Servitudes:

		en faveur de B-F Trélex/217 en faveur de B-F Trélex/720
15.11.1971 012-185516	(D)	Passage pour tous véhicules ID.012-2004/013337 à charge de B-F Trélex/214
29.09.2025 010-2025/9888/0(C)		Canalisation(s) d'eaux claires et d'eaux usées ID.010- 2025/004876 en faveur de Trélex la Commune, Trélex

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Profitent des cases libres voir droits de gages immobiliers)

Aucune

Exercice des droits: (Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre foncier)

Selon le registre foncier

Droits de gages immobiliers:

11.07.1994 012-262627	Rang 1, Cédule hypothécaire sur papier au porteur, CHF 600'000.-, Intérêt max. 10%, RF No 262627 du 11.07.1994, ID.012-2000/004067, Droit de gage individuel, * Porteur Allianz Suisse Lebensversicherungs-Gesellschaft (Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie), Zurich	14.07.2009 012-2009/2979/0
01.04.2008 012-2008/1267/0	Rang 2, Cédule hypothécaire sur papier au porteur, CHF 400'000.-, Intérêt max. 10%, ID.012-2008/000195, Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel, * Porteur Allianz Suisse Lebensversicherungs-Gesellschaft (Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie), Zurich	14.07.2009 012-2009/2979/0

Affaires en suspens:

Affaires du journal jusqu'au 24 février 2026:

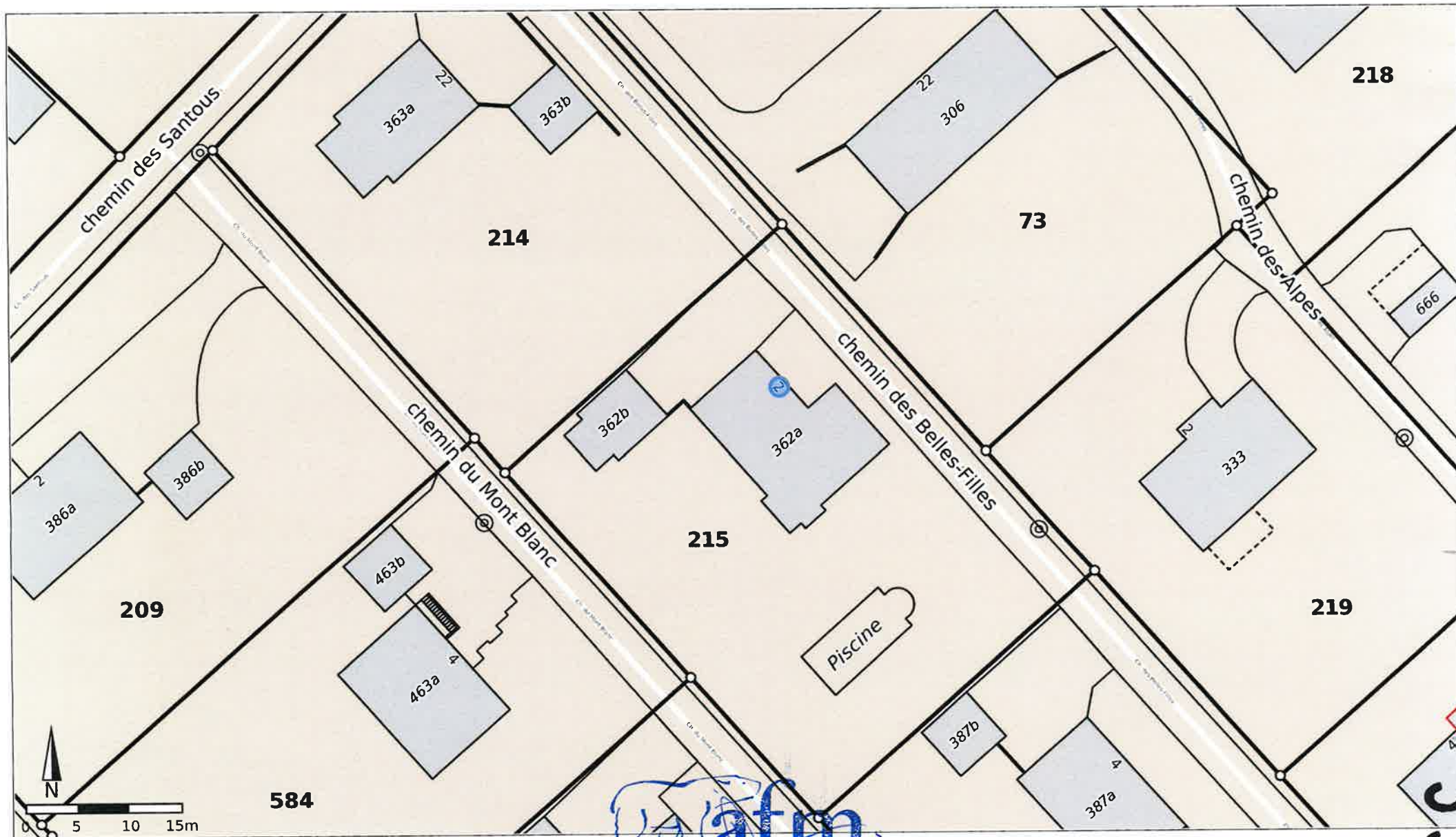
Aucune

1131 Tolochenaz, le 27 février 2026

Emoluments: 20.-

Le Conservateur du registre foncier





Commune de Trélex
trelex.geocommunes.ch

APPLICATIONS FROID MAINTENANCE

T +41 22 771 36 22
F +41 22 771 31 62
M +41 79 359 22 46

25 chemin des Épinglis
1257 Sarcinex
Genève - Suisse

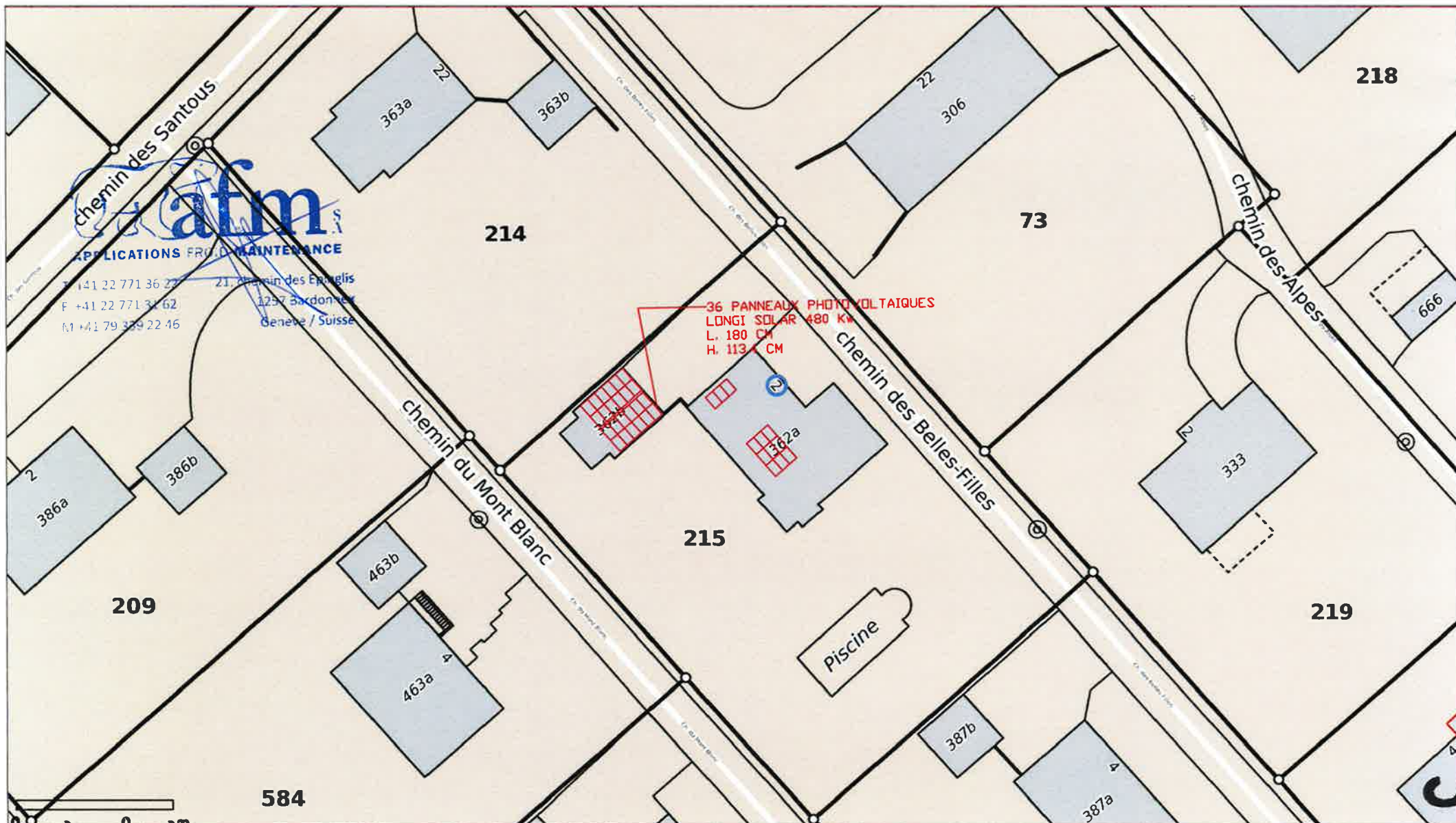
geocommunes

Echelle 1:500

Imprimé, le 03.03.2026 15:22

Informations dépourvues de foi publique. Les informations à caractère légal sont fournies par les autorités compétentes. Aucune garantie n'est donnée sur l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des données. La position des conduites est à vérifier par sondage.

© Géodonnées : Etat de Vaud / swiss topo



Chemin des Belles Filles 2 - 1270 TRELEX



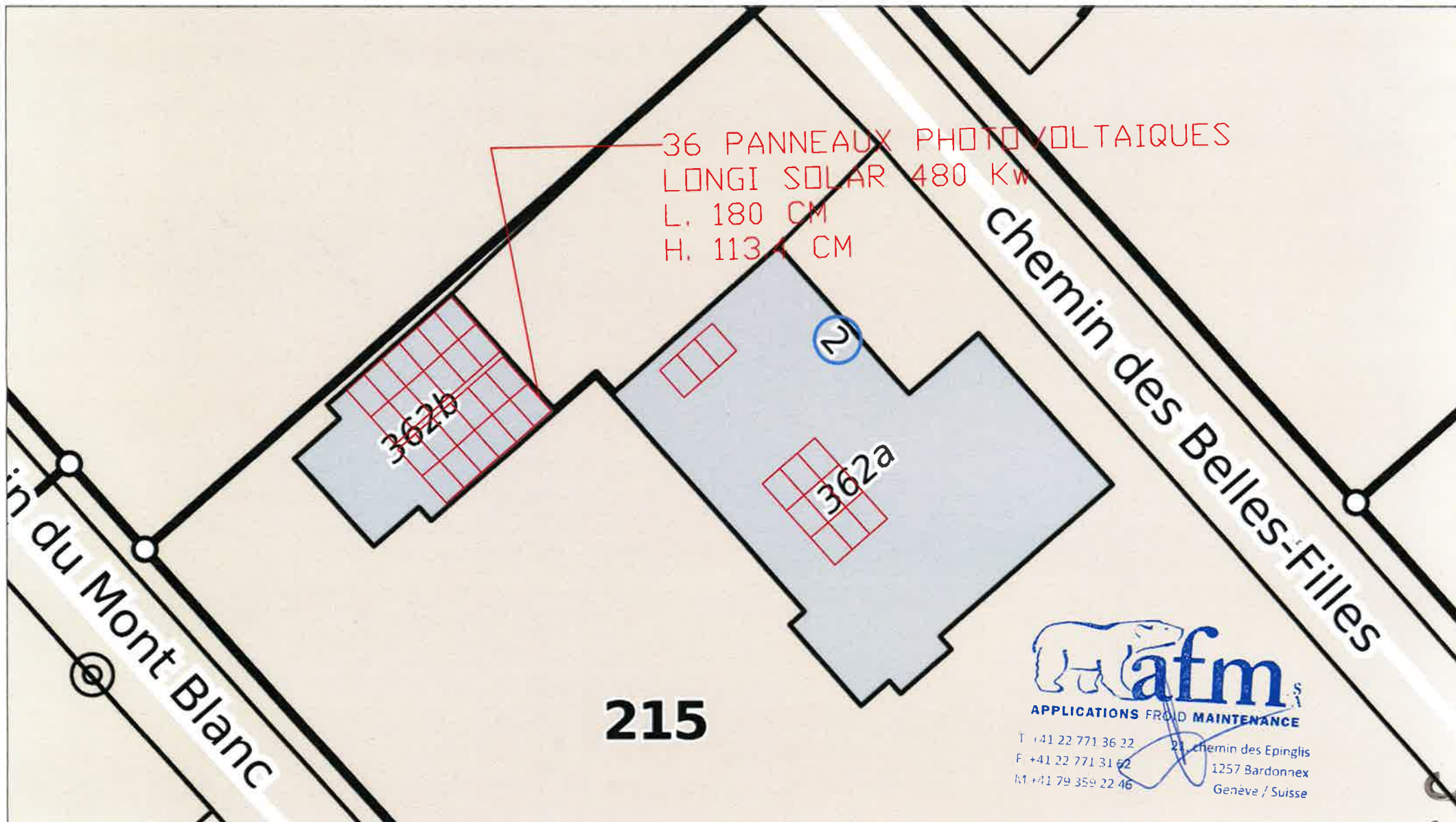
Chemin des Epinglis 21
1257 Bardonnex

Tél. 022 / 771 36 22
info@afm-energie.ch

Ech : 1/500

Date : 17.02.2026

33600



Chemin des Belles Filles 2 - 1270 TRELEX



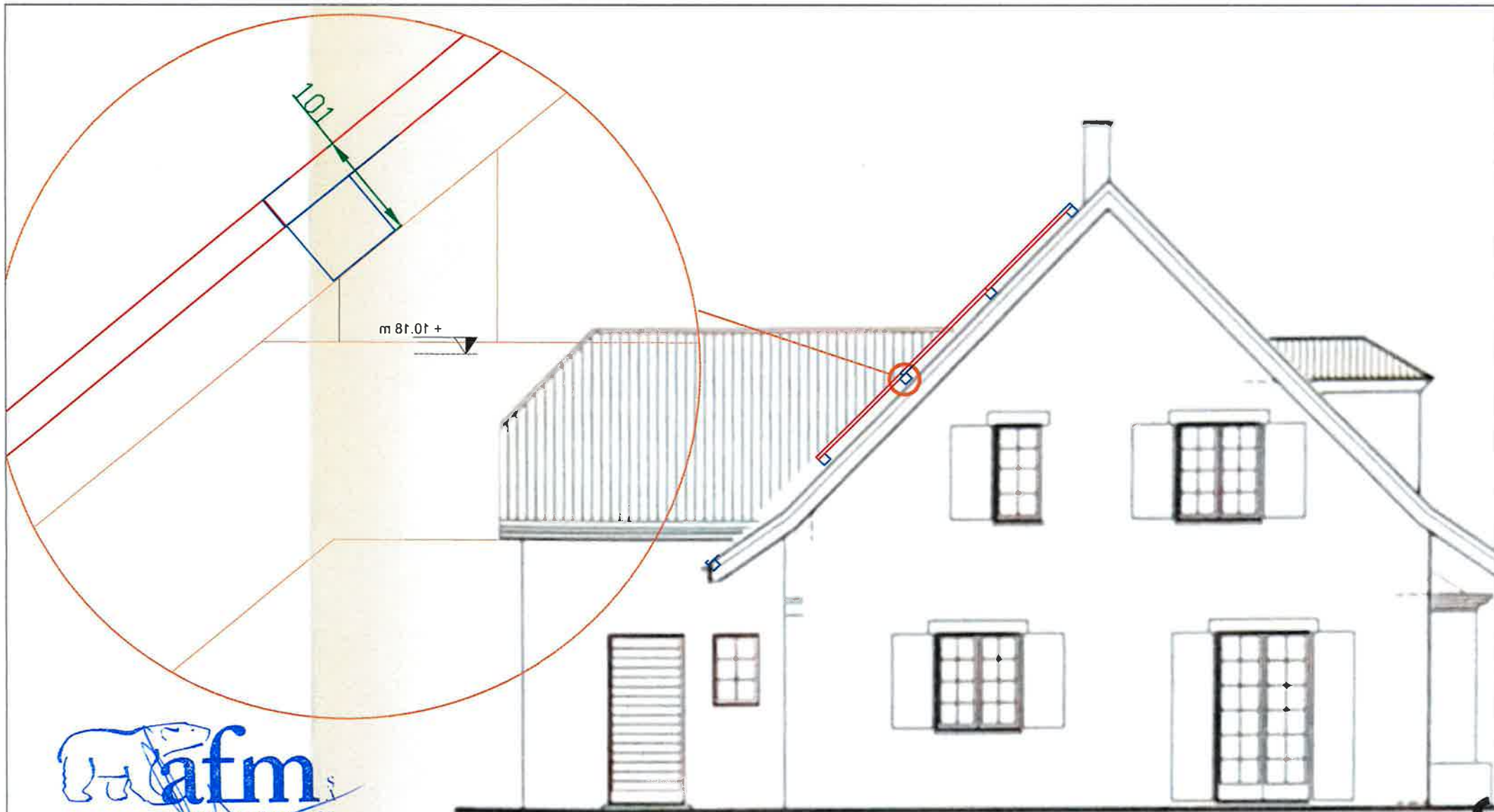
Chemin des Epinglis 21
1257 Bardonnex

Tél. 022 / 771 36 22
info@afm-energie.ch

Ech : 1/200

Date : 17.02.2026

25608



T +41 22 771 36 22 21, chemin des Epinglis
F +41 22 771 31 62 1257 Bardonnex
M +41 79 359 22 46 Genève / Suisse

Chemin des Belles Filles 2 - 1270 TRELEX



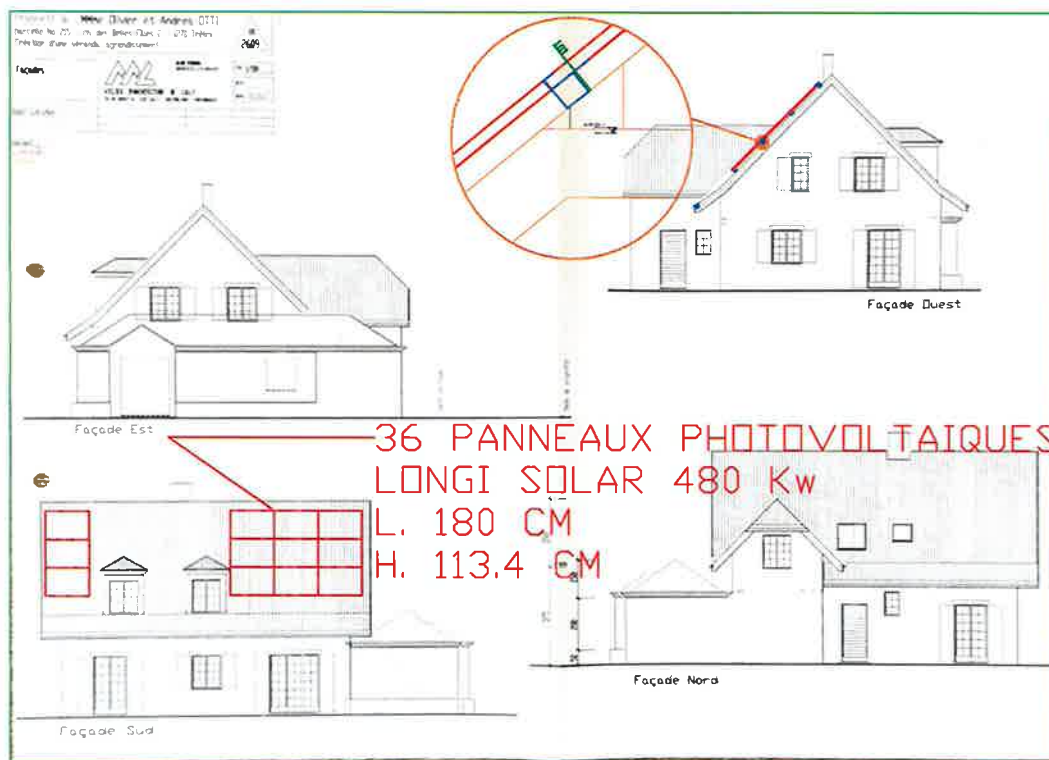
Chemin des Epinglis 21
1257 Bardonnex

Tél. 022 / 771 36 22
info@afm-energie.ch

Ech : 1/5

Date : 17.02.2026

33608



Chemin des Belles Filles 2 - 1270 TRELEX



Chemin des Epinglis 21
 1257 Bardonnex

Tél. 022 / 771 36 22
 info@afm-energie.ch

Ech : 1/200

Date : 17.02.2026

33608

LONGi



APPLICATIONS FROID MAINTENANCE

T +41 22 771 36 22 21, chemin des Epinglis
F +41 22 771 31 62 1257 Bardonnex
M +41 79 359 22 46 Geneve / Suisse

33608

LR7-54HVB 475~500M

- Highest efficiency with the best energy generation performance
- N-type TaiRay wafer & HPBC2.0 & 0BB innovative structure
- Anti-Shading & Prevent Localized Overheating
- Pure black for extreme elegance
- Longer product warranty, better service



30-year Warranty for
Materials and Processing



30-year Warranty for Extra
Linear Power Output



Complete System and Product Certifications

IEC 61215, IEC 61730

ISO9001:2015: ISO Quality Management System

ISO14001: 2015: ISO Environment Management System

ISO45001: 2018: Occupational Health and Safety

IEC62941: Guideline for module design qualification and type approval



24.5%
MAX MODULE
EFFICIENCY

0~3%
POWER
TOLERANCE

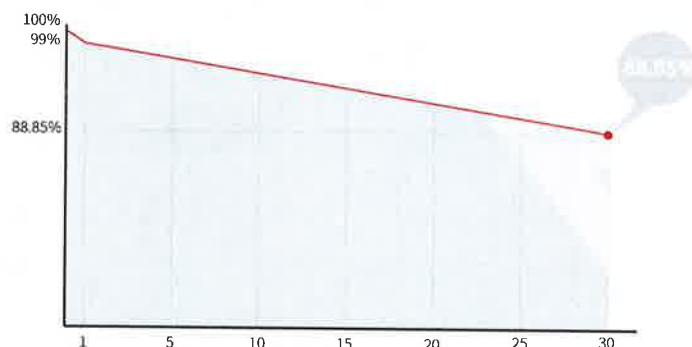
<1%
FIRST YEAR
POWER DEGRADATION

0.35%
YEAR 2-30
POWER DEGRADATION

BC-CELL
LOWER OPERATING
TEMPERATURE

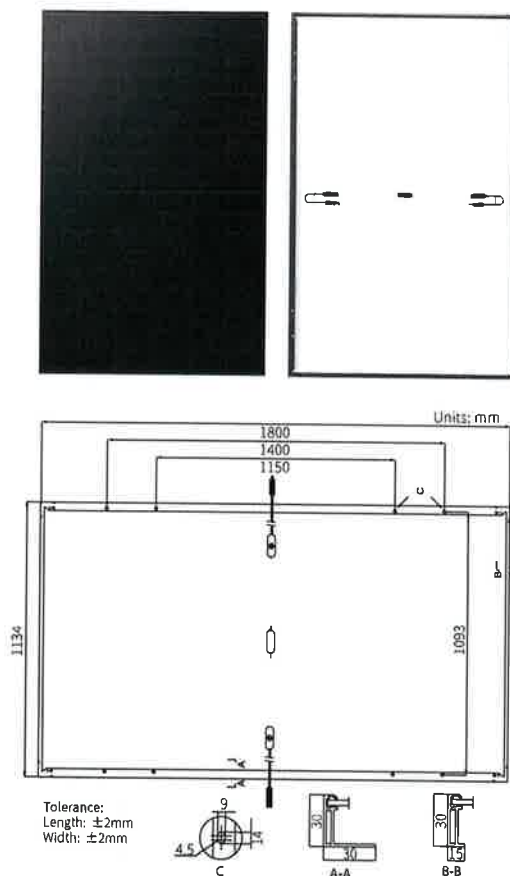
Additional Value

30-Year Power Warranty



Mechanical Parameters

Cell Orientation	108 (6×18)
Junction Box	IP68
Output Cable	4mm ² , +400, -200mm/±1200mm length can be customized
Glass	Single glass, 3.2mm coated tempered glass
Frame	Black anodized aluminum alloy frame
Weight	21.6kg
Dimension	1800×1134×30mm
Packaging	36pcs per pallet / 216pcs per 20' GP / 864pcs per 40' HC



Electrical Characteristics

STC: AM1.5 1000W/m² 25°C

NOCT: AM1.5 800W/m² 20°C 1m/s

Test uncertainty for P_{max}: ±3%

Module Type	LR7-54HVB-475M		LR7-54HVB-480M		LR7-54HVB-485M		LR7-54HVB-490M		LR7-54HVB-495M		LR7-54HVB-500M	
Testing Condition	STC	NOCT	STC	NOCT	STC	NOCT	STC	NOCT	STC	NOCT	STC	NOCT
Maximum Power (P _{max} /W)	475	362	480	365	485	369	490	373	495	377	500	381
Open Circuit Voltage (V _{oc} /V)	40.18	38.18	40.29	38.29	40.40	38.39	40.52	38.51	40.64	38.62	40.76	38.73
Short Circuit Current (I _{sc} /A)	15.03	12.08	15.13	12.16	15.23	12.24	15.33	12.32	15.43	12.40	15.53	12.48
Voltage at Maximum Power (V _{mp} /V)	33.16	31.52	33.28	31.63	33.40	31.74	33.51	31.85	33.62	31.95	33.73	32.05
Current at Maximum Power (I _{mp} /A)	14.33	11.49	14.43	11.57	14.53	11.65	14.63	11.73	14.73	11.81	14.83	11.89
Module Efficiency(%)	23.3		23.5		23.8		24.0		24.3		24.5	

Operating Parameters

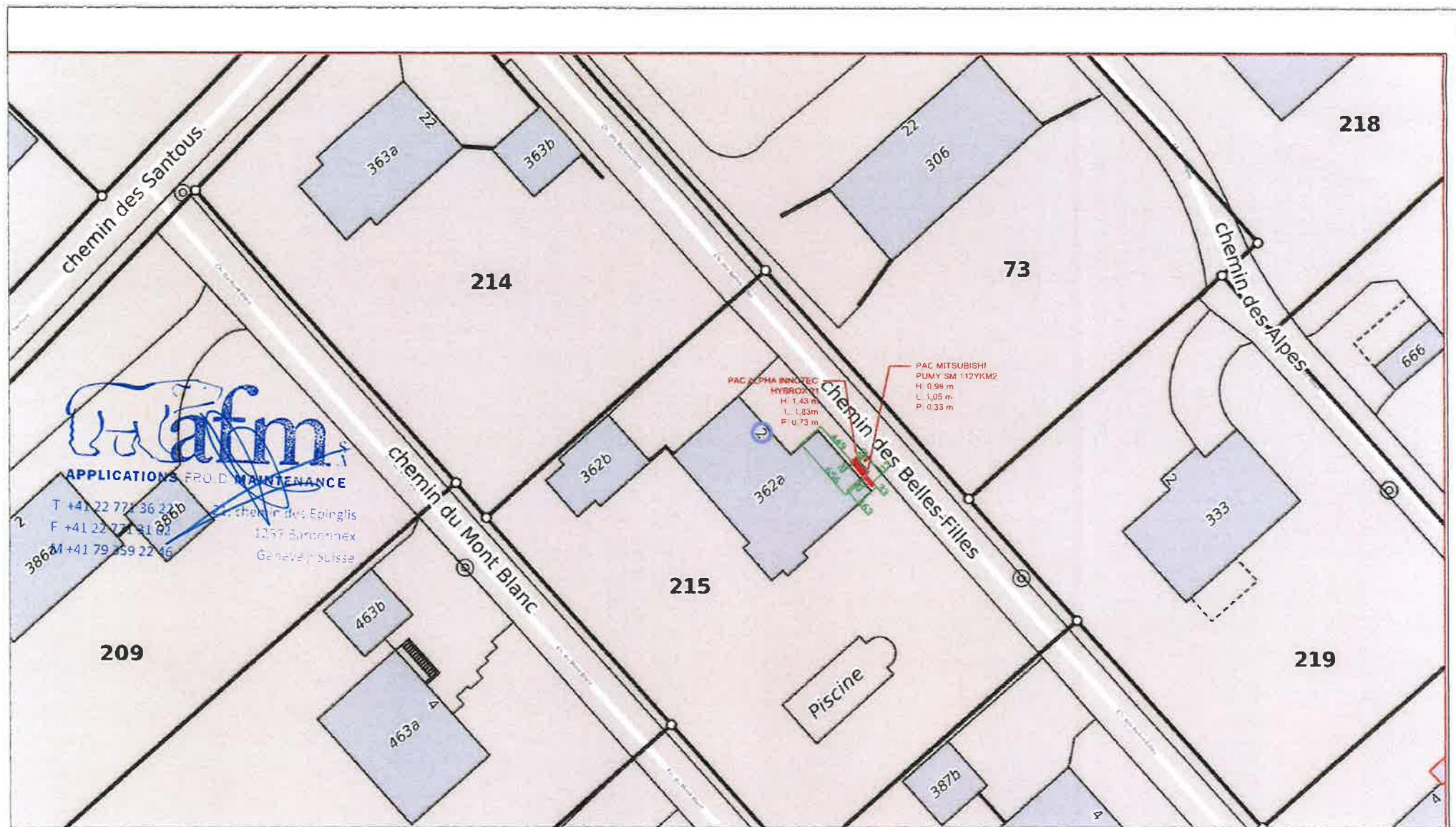
Operational Temperature	-40°C ~ +85°C
Power Output Tolerance	0 ~ 3%
Maximum System Voltage	DC1500V (IEC)
Maximum Series Fuse Rating	25A
Nominal Operating Cell Temperature	45±2°C
Protection Class	Class II
Fire Rating	IEC Class C

Mechanical Loading

Front Side Maximum Static Loading	5400Pa
Rear Side Maximum Static Loading	2400Pa
Hailstone Test	25mm Hailstone at the speed of 23m/s

Temperature Ratings (STC)

Temperature Coefficient of I _{sc}	+0.050%/°C
Temperature Coefficient of V _{oc}	-0.200%/°C
Temperature Coefficient of P _{max}	-0.260%/°C



Chemin des Belles Filles 2 - 1270 TRELEX



Chemin des Epinglis 21
1257 Bardonnex

Tél. 022 / 771 36 22
info@afm-energie.ch

Ech : 1/500

Date : 17.02.2026

PAC 33608

214



T +41 22 771 36 22 21, chemin des Epinglis
 F +41 22 771 31 62 1257 Bardonnex
 M +41 79 359 22 46 Genève / Suisse

PAC ALPHA INNOTECH
 HYBROX 21
 H: 1,43 m
 L: 1,83m
 P: 0,73 m

PAC MITSUBISHI
 PUMY SM 112YKM2
 H: 0.98 m
 L: 1,05 m
 P: 0.33 m

362b

362a

Chemin des Belles-Filles

215

Chemin des Belles Filles 2 - 1270 TRELEX



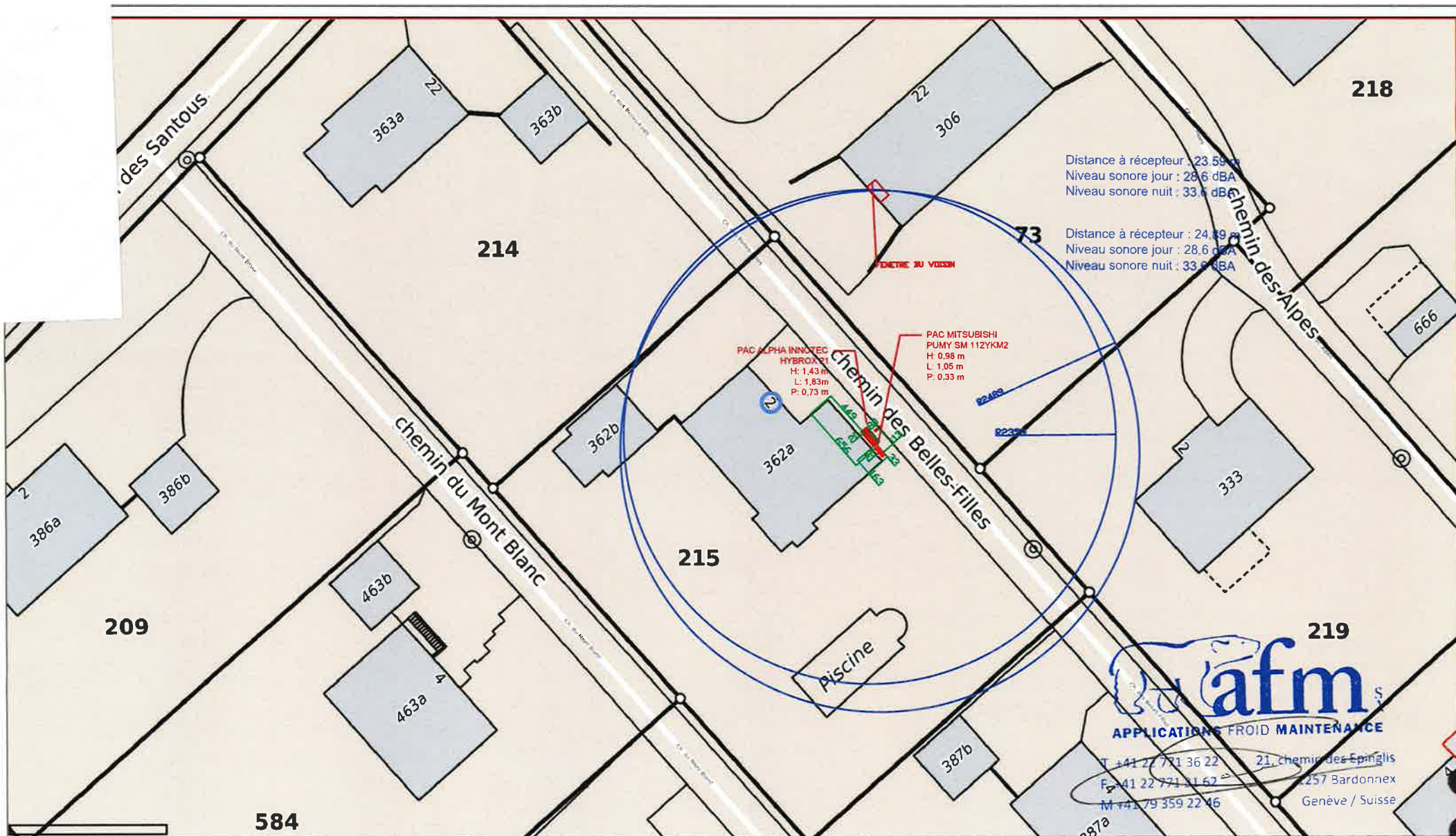
Chemin des Epinglis 21
 1257 Bardonnex

Tél. 022 / 771 36 22
 info@afm-energie.ch

Ech : 1/200

Date : 17.02.2026

33608



Chemin des Belles Filles 2 - 1270 TRELEX



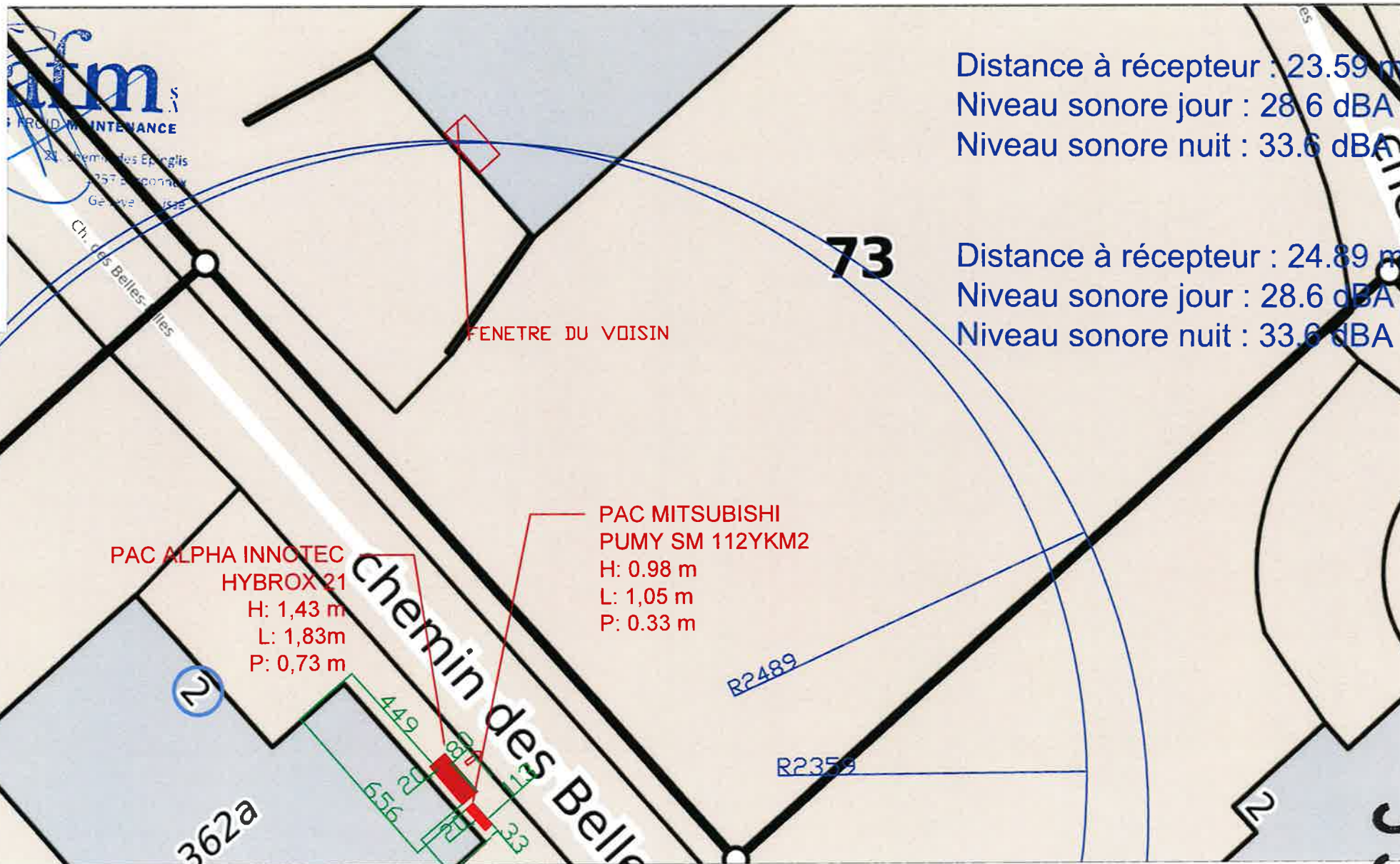
Chemin des Epinglis 21
1257 Bardonnex

Tél. 022 / 771 36 22
info@afm-energie.ch

Ech : 1/500

Date : 17.02.2026

33608



Chemin des Belles Filles 2 - 1270 TRELEX



Chemin des Epinglis 21
1257 Bardonnex

Tél. 022 / 771 36 22
info@afm-energie.ch

Ech : 1/200

Date : 17.02.2026

33608

Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

Requérant M.OTTI
Adresse Ch des Belles filles 2 N° parcelle 215
NPA/Lieu 1270 TRELEX Autorisation construction n°

Fournisseur	alpha innotec c/o ait-Schweiz AG	Modèle, type	alpha innotec, Hybrox 21
Puissance de chauffage pour A2 (charge partielle selon EN 14825)	10.4 kW	Niveau de puissance acoustique LwA2°C pour A2 (charge partielle selon EN 14825)	54 dB(A)
Puissance de chauffage maximale A-7/W35	18 kW	Niveau de puissance acoustique selon ErP (A7/W47-55)	53 dB(A)
Puissance de chauffage pour A2 (mode silencieux)	-	Niveau de puissance acoustique pour A2 (mode silencieux)	-

Type d'installation	Installation extérieure		
Locaux à usage sensible au bruit au lieu de réception	Locaux d'habitation	Jour	Nuit
Valeur de planification au récepteur	DS II (zone d'habitation)	55 dB(A)	45 dB(A)

Respect des valeurs limites d'exposition

Niveau de puissance acoustique		54 dB(A)	54 dB(A)
Conversion du niveau sonore		-11 dB	-11 dB
Correction de la direction D _c	PAC sur la façade (< 3m de distance par rapport au mur)	6 dB	6 dB
Distance jusqu'au récepteur	25 m	-28 dB	-28 dB
Mesures de protection contre le bruit		0 dB	0 dB
Pompes à chaleur en cascade	2 Pompes à chaleur	3 dB	3 dB
Niveau sonore L_{pA} au récepteur		24.1 dB(A)	24.1 dB(A)

Facteurs de correction

Correction de niveau K1	pour installations de chauffage	5 dB	10 dB
Correction de niveau K2	légèrement audible (régime normal) + 2dB	2 dB	2 dB
Correction de niveau K3 (impulsions)	non audible	0 dB	0 dB
Correction du temps de fonctionnement	Fonctionnement limité la nuit Durée de délestage de 22 à 7 heures	0 dB	-5.9 dB

Niveau d'évaluation L_r	31.1 dB(A)	30.2 dB(A)
--	-------------------	-------------------

Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

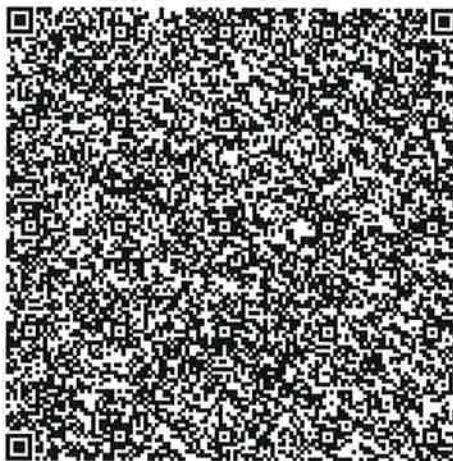
Examen des mesures préventives

Installation intérieure	Non: impossible ou contraire au principe de proportionnalité Justification: Engendre des coûts disproportionnés
Niveau de puissance acoustique	Pompe à chaleur avec faible niveau de puissance acoustique
Emplacement optimisé	Emplacement optimisé pour le voisinage et son propre bâtiment
Mode silencieux non activé car	Mesure apporte moins de 3 dB
Autres mesures préventives	D'autres mesures de protection contre le bruit ont été examinées pour limiter les émissions à titre préventif, mais elles se sont révélées disproportionnées (coût supérieur à 1 % du coût de l'installation ou effet inférieur à 3 dB).

Lärmbeurteilung

Respect des valeurs limites d'exposition	Oui	La valeur limite est respectée
Évaluation du respect du principe de prévention	Oui	Les mesures préventives entrant en ligne de compte ont été examinées et les mesures proportionnées au but visé sont mises en œuvre. Le principe de prévention est donc respecté.

→ [Vers le formulaire online](#)



Pour toutes questions

Auteur: Julien Meissl, julien@afm-energie.ch, 0793592246

Lieu, Date

BARDONNEX, 10.07.2026

Signature

afm S.A.
APPLICATIONS FROID MAINTENANCE

T +41 22 771 36 22 21, chemin des Épingles
F +41 22 771 31 61 1257 Bardonnex
M +41 79 359 22 46 Genève / Suisse

Annexes

- ☒ Plan de situation avec emplacement de la pompe à chaleur / aède
- ☐ Plans du logement
- ☐ Feuille de données avec indication de la puissance acoustique
- ☐ Documentation sur les mesures de protection contre le bruit

Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

Requérant M.OTTI
Adresse Ch des Belles filles 2 N° parcelle 215
NPA/Lieu 1270 TRELEX Autorisation 250035
construction n°

Veuillez saisir les données manuellement. La fiche de données contenant les indications de niveau de puissance acoustique de la pompe à chaleur doit être jointe à l'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit.

Fournisseur	MITSUBISHI	Modèle, type	PUMY-SM112YKA
Puissance de chauffage pour A2 (charge partielle selon EN 14825)	12 kW	Niveau de puissance acoustique LwA2°C pour A2 (charge partielle selon EN 14825)	74 dB(A)
Puissance de chauffage maximale A-7/W35	10.9 kW	Niveau de puissance acoustique selon ErP (A7/W47-55)	74 dB(A)
Puissance de chauffage pour A2 (mode silencieux)	12 kW	Niveau de puissance acoustique pour A2 (mode silencieux)	74 dB(A)
Type d'installation	Installation split		
Locaux à usage sensible au bruit au lieu de réception	Locaux d'habitation	Jour	Nuit
Valeur de planification au récepteur	DS II (zone d'habitation)	55 dB(A)	45 dB(A)

Respect des valeurs limites d'exposition

Niveau de puissance acoustique		74 dB(A)	74 dB(A)
Conversion du niveau sonore		-11 dB	-11 dB
Correction de la direction D _c	Ouverture de façade/puits sur la façade (< 3m de distance par rapport au mur)	6 dB	6 dB
Distance jusqu'au récepteur	25 m	-28 dB	-28 dB
Mesures de protection contre le bruit	Caisson acoustique HP015SD-M: -15 dB Mode silencieux activé par: 19:00 à 7:00 heures	-15 dB	-15 dB
Pompes à chaleur en cascade	2 Pompes à chaleur	3 dB	3 dB
Niveau sonore L _{pA} au récepteur		29.1 dB(A)	29.1 dB(A)

Facteurs de correction

Correction de niveau K1	pour installations de chauffage	5 dB	10 dB
Correction de niveau K2	légèrement audible (régime normal) + 2dB	2 dB	2 dB
Correction de niveau K3 (impulsions)	non audible	0 dB	0 dB
Correction du temps de fonctionnement	Fonctionnement continu	0 dB	0 dB
Niveau d'évaluation L _r		36.1 dB(A)	41.1 dB(A)

Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW



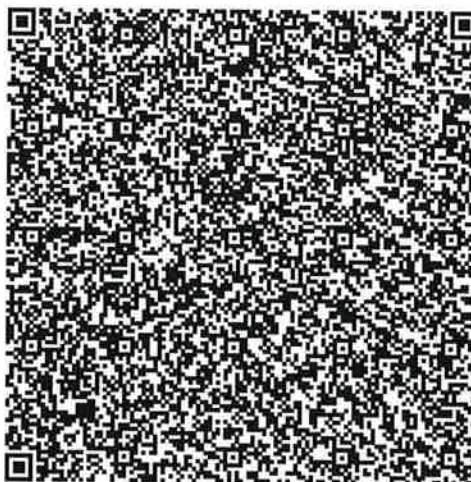
Examen des mesures préventives

Installation intérieure	Non: impossible ou contraire au principe de proportionnalité Justification: Engendre des coûts disproportionnés
Niveau de puissance acoustique	Pompe à chaleur avec faible niveau de puissance acoustique
Emplacement optimisé	Emplacement optimisé pour le voisinage et son propre bâtiment
Fonctionnement nocturne moins bruyant	Actif de 19:00 à 7:00 heures Le réglage est obligatoire afin de respecter les exigences légales et ne peut être modifié. L'utilisateur et / ou le propriétaire de l'installation ont été informés de l'importance de ce créneau horaire
Autres mesures préventives	D'autres mesures de protection contre le bruit ont été examinées pour limiter les émissions à titre préventif. Les mesures proportionnées sont mises en œuvre et sont répertoriées sous "Mesures de protection contre le bruit". D'autres mesures de protection contre le bruit se sont révélées disproportionnées (coût supérieur à 1 % du coût de l'installation ou effet inférieur à 3 dB).

Lärmbeurteilung

Respect des valeurs limites d'exposition	Oui	La valeur limite est respectée
Évaluation du respect du principe de prévention	Oui	Les mesures préventives entrant en ligne de compte ont été examinées et les mesures proportionnées au but visé sont mises en œuvre. Le principe de prévention est donc respecté.

→ [Vers le formulaire online](#)



Pour toutes questions

Auteur: Julien Meissl, julien@afm-energie.ch, 0793592246

Lieu, Date

BARDONNEX, 15.07.2026

Signature 
APPLICATIONS FROID MAINTENANCE
T +41 22 771 36 27 21, chemin des Epingles
F +41 22 771 31 82 1257 Bardonnex
M +41 79 359 22 46 Genève / Suisse

Annexes

- ☒ Plan de situation avec emplacement de la pompe à chaleur / açade
- ☐ Plans du logement
- ☒ Feuille de données avec indication de la puissance acoustique
- ☒ Documentation sur les mesures de protection contre le bruit

33608



T +41 22 771 36 22

F +41 22 771 31 62

M +41 79 359 22 46

Chemin des Epinglis

1257 Bardonnex

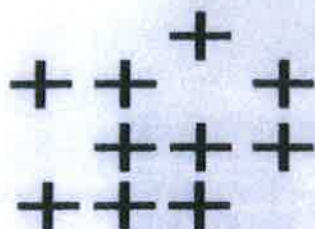
Genève / Suisse



ybrox 21



ipcom
acoustic



APPLICATIONS FROID MAINTENANCE

T +41 22 771 36 22

21, chemin des Épinettes

F +41 22 771 31 62

1257 Bardonnex

M +41 79 359 22 46

Genève / Suisse

Acoustic Housing

